

# **Séance du 27 mars 2023**

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents :

MM. BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. BRUNEAU à Mme GEUSENS  
Mme REPELLINI à Mme PAPIN  
M. TALIA à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Etait président de séance :

M. SERVANT

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Finances**
  1. Approbation des comptes de gestion 2022 Commune et service des pompes funèbres
  2. Compte Administratif 2022 — Commune — Service des pompes funèbres
  3. Budget de la Commune affectation du résultat 2022
  4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2023
  5. Budget primitif 2023 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal
  6. Budget de la Commune : autorisation de programme pluriannuel et crédits de paiement – Extension – Réhabilitation école Jules Ferry
  7. Budget primitif 2023 — Commune — Service des pompes funèbres
  8. Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2023
  9. Subventions aux associations – Année 2023
  10. Subvention – Convention financière avec l'association Comité des Œuvres Sociales (COS)
- **Administration Générale**
  11. Etat des décisions du Maire
  12. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2022
  13. Mutuelle communale – Convention avec AXA France
  14. Projet de convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole

- **Personnel Communal**

- 15. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour n° 7
- 16. Modification du tableau des effectifs

- **Administration Générale**

- 17. Tennis Club – Convention d'objectifs IDCLUB

- **Questions diverses**

**La séance est ouverte à 19 h.**

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **23-03-01 Finances – Approbation des comptes de gestion 2022 Commune et service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Je vous demande d'approuver les comptes de gestion 2022 de la Commune de Saint-Priest en Jarez et du service des Pompes Funèbres, dressés par le Comptable Public du 01/01/2022 au 31/12/2022, et conformes aux comptes administratifs soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 de la Commune de Saint-Priest en Jarez et du service des pompes funèbres.

■ **23-03-02 Finances – Compte Administratif 2022 – Commune**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

**Pour la Commune :**

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 8 907 799.52 €

Recettes : 11 244 652.41 €

Excédent de clôture : 2 336 852.89 €

*Section d'investissement*

Dépenses : 1 431 021.06 €

Recettes : 2 321 102.61 €

Excédent de clôture : 890 081.55 €

Solde Restes à réaliser : - 330 422.83 €

Excédent de financement : 559 658.72 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 pour la Commune.

### ■ **23-03-02 bis Finances – Compte administratif 2022 – Service des pompes funèbres**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Pour le service des pompes funèbres :**

##### *Section d'exploitation*

Dépenses : 18 719.52 €

Recettes : 19 894.65 €

Excédent de clôture : 1 175.13 €

##### *Section d'investissement*

Dépenses : 21 031.32 €

Recettes : 23 368.14 €

Excédent de clôture : 2 336.82 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 pour le service des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 pour le service des pompes funèbres.

### ■ **23-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2022**

Madame BISACCIA expose :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **2 336 852.89 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de **+ 890 081.55 €**,

Constatant que le solde des restes à réaliser 2022 se porte à **- 330 422.83 €**,

- un solde d'exécution global de :           **+ 890 081.55 €**
- un solde de restes à réaliser de :           **- 330 422.83 €**

entraînant un excédent de financement s'élevant à **+ 559 758.72 €**

Conformément à l'instruction M14, il conviendrait d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 2 336 852.89 € comme suit :

Budget primitif 2023 :

- Fonctionnement 002/Recettes : Excédent reporté :   **2 336 852.89 €**
- Investissement 001/Recettes : Excédent d'investissement reporté :                   **890 081.55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 pour la Commune comme ci-dessus.

## ■ **23-03-04 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2023**

Madame BISACCIA expose :

Pour 2023, je vous propose d'établir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 38.50 %  
Taxe foncière non bâti : 88.11 %  
Taxe d'habitation : 10.02 %

Le produit fiscal estimé pour 2023 et inscrit au budget primitif est de 4 000 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver les taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti : 38.50 %  
Taxe foncière non bâti : 88.11 %  
Taxe d'habitation : 10.02 %

## ■ **23-03-05 Finances – Budget primitif 2023 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal**

Madame BISACCIA expose :

Le budget annexe des pompes funèbres est un budget qui utilise de manière obligatoire la comptabilité de stocks, notamment au niveau du suivi dans la vente des caveaux modulaires. C'est la section d'investissement qui retrace la comptabilité en compte de classe 3.

On constate un déficit d'investissement en période de stockage (lorsqu'il y a achat de caveaux). Ce déficit se résorbe en période de déstockage (lorsqu'il y a vente de caveaux). Il n'y a jamais d'excédent d'investissement pour ce type de budget.

L'excédent de fonctionnement de ce budget retrace la plus-value réalisée, le cas échéant, lors de la vente des biens.

Comme dans toute comptabilité, la reprise des résultats est obligatoire chaque année au niveau des prévisions budgétaires, ce qui pose le problème des variations de stocks d'une année sur l'autre.

Afin de présenter un budget des pompes funèbres équilibré, il convient de prévoir une avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget de la Commune. Cette avance sera chaque année réajustée en fonction des achats et des ventes de caveaux modulaires de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

- Au budget primitif 2023 des pompes funèbres : une dépense d'investissement au compte 1687 – Remboursement autres dettes, d'un montant 2 336.82 €,
- Au budget primitif 2023 de la Commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits suivants :

- Au budget primitif 2023 des pompes funèbres : une dépense d'investissement au compte 1687 – Remboursement autres dettes, d'un montant 2 336.82 €,

- Au budget primitif 2023 de la Commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.82 €.

### ■ **23-03-06 Finances – Budget de la Commune : autorisation de programme pluriannuel et crédits de paiement – Extension – Réhabilitation école Jules Ferry**

Madame BISACCIA expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché, par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP002	Extension et réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Ferry	4 834 341 €	2 070 372.37 €	2 763 968.63 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement et l'emprunt.

Monsieur le Maire propose :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et, jusqu'à l'adoption du budget 2023, d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et, jusqu'à l'adoption du budget 2023, d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

### ■ **23-03-07 Finances – Budget primitif 2023 – Commune**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,

Vu la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

**Pour la Commune :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 239 653.25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 635 671.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 pour la Commune.

### ■ **23-03-07 bis Finances – Budget primitif 2023 – Service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,

Vu la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

**Pour le service des pompes funèbres :**

Dépenses et recettes d'exploitation : 19 367.70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 18 694.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 pour le service des pompes funèbres.

■ **23-03-08 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2023**

Madame GEUSENS expose :

Je vous propose de voter une subvention totale de 85 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention totale de 85 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2023 et dit que la dépense est prévue au budget.

■ **23-03-09 Finances – Subventions aux associations – Année 2023**

Madame PAPIN et Monsieur MOUNIER exposent :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous relatif au versement des subventions aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention excep 2023	Remarques
<b>ASSOCIATION DES ECOLES</b>			400 € par classe
Primaire Jules Ferry	2 000,00 €		
Primaire George Sand	2 000,00 €		
Maternelle George Sand	800,00 €		
Maternelle Jules Ferry	1 200,00 €		
Primaire Jean Macé	1 200,00 €		
Maternelle Jean Macé	800,00 €		
DDEN	150,00 €		
<b>ACTIONS CULTURELLES</b>			
L'Arche Chœurs de Saint-Priest	1 600,00 €		
Harmonie Municipale	3 000,00 €		
ADHAS	- €		
Bibliothèque Hôpital Nord	700,00 €		
Astromia-42	500,00 €		
Atelier Photo	800,00 €		
Club Chiffres et Lettres	200,00 €		
<b>ACTIONS ANIMATION</b>			
Nature & Patrimoine	500,00 €		
COS	25 500,00 €		médailles et retraites

Saint-Priest Animation	800,00 €		
Saint-Priest de la Loire	300,00 €		
Tranch d'Assoc	- €		
Club de la Joie de Vivre	2 500,00 €		
<b>ACTIONS SOLIDARITE</b>			
AYLLU	800,00 €		
HODE	- €		
Collecthon	300,00 €		
Banque Alimentaire	700,00 €		
Conférence Saint Vincent de Paul	1 000,00 €		
FNACA	1 000,00 €		
Compagnie des Chats	300,00 €		
Maison de Jonathan	- €		
Comité de Jumelage	16 500,00 €		
Secours Populaire	1 200,00 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	66 350,00 €	- €	

ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention excep 2023	Remarques
<b>ACTIONS SPORTIVES</b>			
Saint-Priest en Jarez Basket	9 000,00 €		
Saint-Priest Volley	300,00 €		
Foot	11 000,00 €		
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €		
Natation	6 000,00 €		
Tennis Club	5 500,00 €		
Tennis de Table	2 000,00 €		
Unity Cheer Dance	2 000,00 €		
Cyclo Saint-Priest	500,00 €		
Sarbacane	500,00 €		
Saint-Priest Escalade	1 500,00 €		Loyer gymnase Nord
Cercle de Saint-Priest	1 500,00 €		Championnat FSCF
Cercle le Proletaire	1 000,00 €		
AS Lycée Simone Weil	- €		
Avenir du Bois Monzil	700,00 €		
Groupement bouliste	400,00 €		
Boule des 3 Glorieuses	1 000,00 €		
Hand Ball	- €		
Milles Pattes Mounardes	250,00 €		
<b>ACTIONS VIE SOCIALE</b>			
Jardins Familiaux	600,00 €		
Club Entreprises Mounardes	1 000,00 €		



Perle Tissu et Evasion	700,00 €		
<b>ACTIONS SCOLAIRES</b>			
Voyages scolaires			20 € France et 40 € Etranger
<b>SOUS TOTAL</b>	46 450,00 €	- €	
<b>TOTAL</b>	112 800,00 €	- €	
<b>BILAN ANNUEL 2023</b>	<b>112 800,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (le vote s'effectue par association, les élus exerçant une fonction au sein d'une association ne prennent pas part au vote :

Michel COSSEY : L'Arche Chœurs de Saint-Priest

Michel COSSEY – Antoine DI PAOLO – Hubert BLANCHARD : ASTROMIA-42

Jacques PELLEGRIN – Hubert BLANCHARD : Nature et Patrimoine

Corinne MOURGUES : Saint-Priest Animation)

- approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2023,
- dit que la dépense sera prélevée au budget.

### ■ **23-03-10 Finances – Subvention – Convention financière avec l'association Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Madame PAPIN expose :

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 et à l'article 1 du décret 2001-495, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Comité des Œuvres Sociales de la mairie bénéficie d'une subvention supérieure à ce montant.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention financière jointe pour l'exercice budgétaire 2023 pour le versement d'une subvention de 25 500 euros au COS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention financière précitée pour l'exercice budgétaire 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### ■ **23-03-11 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

02/02/2023	Organisation d'ateliers musique parents/enfants dans le cadre de la semaine petite enfance le 8 avril 2023 avec Madame Pauline JODAR, musicothérapeute. Montant : 160 euros TTC pour 3 ateliers
02/02/2023	Contrat avec le MOULIN DES SONS pour des animations musicales dans le cadre de la semaine petite enfance. 4 interventions dans les différents locaux petite enfance en avril 2023. Montant : 516,50 euros TTC
02/02/2023	Contrat avec l'association RECREATIVE ASSOCIATION pour la représentation d'un spectacle pour les enfants à l'école Jules Ferry dans le cadre de la semaine petite enfance le 7 avril 2023. Montant : 1086 euros TTC pour 2 représentations

03/02/2023	Contrat avec la société DOCAPOSTEFEST pour la dématérialisation des documents pour un an. Montant : 1712,02 euros TTC
03/02/2023	Contrat d'assistance aux personnes en déplacement pour le séjour à Valloire pour les enfants du Pôle Enfance Jeunesse avec ASSUR TRAVAIL TOKIO MARINE KILN. Montant : 344,50 euros TTC pour 45 enfants, 8 encadrants pour 8 jours
08/02/2023	Contrat pour la représentation d'un spectacle par le groupe artistique CHEZ REMOMES – REMO TIRE SUR LA CORDE dans le cadre de la semaine petite enfance avec l'association ATOUT MONDE place de l'église ou au gymnase Cottier le 4 avril 2023. Montant : 550 euros TTC
09/02/2023	Contrat pour l'organisation de séances de contes à destination des tout petits dans le cadre de la semaine petite enfance avec l'association LE COCHON VOYAGEUR le 5 avril 2023. Montant : 300 euros TTC pour 2 séances
09/02/2023	Contrat pour la mise à disposition d'un animateur diplômé pour animer des séances de motricité hebdomadaires au jardin d'enfants avec LOIRE PROFESSION SPORT. Montant : 1377,50 euros pour l'année 2023
13/02/2023	Contrat de location et de maintenance de fontaines à eau (mairie, CTM et médiathèque Andrée CHAIZE) avec la société LDA AQUAFONTAINE du 01/03/2023 au 28/02/2025. Montant : 42,02 euros HT/mois pour la mairie et 32,97 euros HT/mois pour le CTM et la médiathèque Andrée CHAIZE
15/02/2023	Contrat pour effectuer des tests de charge sur porteuse (avec rapports de vérification) au NEC avec la société LINEAR TECHNOLOGIE pour une durée de 3 ans. Montant : 2 640 euros TTC par an pour 8 tests
21/02/2023	Contrat de maintenance pour les défibrillateurs de commune avec la société PHYSIOLAX LABORATOIRE pour 5 ans. Montant : 336 euros TTC pour 7 défibrillateurs
28/02/2023	Organisation d'un séjour de vacances avec hébergement pour les enfants (6 à 15 ans) du Pôle Enfance Jeunesse avec l'UFCV du 8 au 15 juillet au Grau du Roi. 32 enfants et 8 accompagnateurs. Montant : 18 720 euros (Exonération TVA)

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

### ■ **23-03-12 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2022**

Madame BISACCIA le Maire expose :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et ce, dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales.

Vous le trouverez donc ci-dessous.

## ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

## CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain non bâti	Rue Jean Moulin	AD 288 (Partie AD 228)	Commune 04/07/2022	Commune	M. et Mme CHASSING	amiable	60 000 euros
Terrain non bâti	Rue Jean Moulin	AD 289 (Partie AD 228)	Commune 04/07/2022	Commune	M. et Mme GARON	amiable	35 000 euros
Terrain non bâti	Le Charpenet Rue Ambroise Croizat	Partie AB 158	Commune 07/11/2022	Commune	SAS Lotisseur de la Loire	amiable	265 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022.

### ■ **23-03-13 Administration Générale – Mutuelle communale – Convention avec AXA France**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite accompagner l'accès aux deux dispositifs suivants à disposition des habitants :

- « ma commune ma santé » porté par l'association ACTIOM
- « ma santé » porté par AXA FRANCE

L'objectif est d'offrir la possibilité aux Mounards de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans aucune charge ou participation de la commune. La convention avec AXA France approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022 est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conventions jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### ■ **23-03-14 Administration Générale – Projet de convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire expose :

En tant qu'établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public, l'EPORA est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes

opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La Commune de Saint-Priest en Jarez et Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'habitat et d'économie, ont engagé une démarche de requalification de l'habitat et de commerces dans le centre bourg de la commune. A cette fin, les parties ont souhaité instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2019, vous avez approuvé une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole pour conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'opération précitée, l'EPORA propose une nouvelle formule de convention (convention de veille et de stratégie foncière) afin d'assurer une continuité de service. Cette convention couvre l'intégralité du territoire de la commune et a une durée de 6 ans. Elle permet de réaliser des études de faisabilité et des préemptions sur n'importe quel secteur de la commune moyennant les montants suivants :

- Montant encours (enveloppe destinée aux préemptions durant toute la durée de la CVSF) : 1 000 000 €
- Montant études de faisabilité : 150 000 €

Je vous propose donc d'approuver cette convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de veille et de stratégie foncière pour une durée de 6 ans avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels documents annexes,
- dit que la dépense sera prélevée au budget.

### ■ **23-03-15 Personnel Communal – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour n° 7**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 17-12-19 du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des postes existants, à ce jour, au sein de la commune.

Vu le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifiant les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture,

La délibération 22-02-11 est donc modifiée comme suit :

### INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés, bibliothécaire, puéricultrice, éducateurs de jeunes enfants, professeur d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)
Groupe 1	Directeur/Directrice général(e) des services	9 052 €
Groupe 2	Directeur/Directrice finances et ressources humaines	8 032 €
	Référent/Référente santé et accueil inclusif	3 825 €
	Directeur/Directrice d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	3 375 €
	Directeur/Directrice de Médiathèque	6 800 €
Groupe 3	Directeur/Directrice enfance jeunesse	6 375 €
	Adjoint/Adjointe d'une structure multi-accueil	3 250 €
	Animateur/Animatrice Relais d'Information et Accueil Petite Enfance (RIAPE)	3 250 €
	Directeur/Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Montant non défini à ce jour

### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens, animateurs, rédacteurs, auxiliaires de puériculture, assistants d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	4 915 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	2 250 €
Groupe 2	Responsable CTM	4 645 €
	Coordinateur/Coordinatrice administrative enfance jeunesse	4 003 €
Groupe 3	Animateur/Animatrice enfance jeunesse	3 662 €
	Directeur/Directrice des espaces verts	4 375 €
	Responsable administrative Ecole municipale des arts	3 662 €
	Responsable artistique d'un établissement culturel	3 662 €
	Enseignant/Enseignante artistique	Montant non défini à ce jour

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel de référence de l'IFSE (en €)
Groupe 1	Responsable service population	2 835 €
	Responsable service état civil	2 835 €
	Directeur/Directrice de communication	2 835 €
	Responsable centre de loisirs 3-6 ans	2 835 €
	Concepteur/Conceptrice paysagiste	2 835 €
	Opérateur/Opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	2 835 €
	Directeur/Directrice d'établissement culturel	2 835 €
	Responsable des bâtiments	2 835 €
	Responsable des technologies informatiques et communication	2 835 €
	Coordinateur/Coordinatrice entretien des locaux - ACOMO	2 835 €

Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	2 700 €
	Agent de restauration	2 700 €
	Agent d'exploitation des équipements sportifs	2 700 €
	Assistante/Assistant de gestion administrative	2 700 €
	Aide assistant éducatif petite enfance	2 700 €
	Chargé/Chargée d'accueil en médiathèque	2 700 €
	Chargé/Chargée de la propreté urbaine	2 700 €
	Chargé/Chargée de la propreté des locaux	2 700 €
	Chargé/Chargée de réalisation de travaux voirie réseaux divers	2 700 €
	Chargé/Chargée de travaux espaces verts	2 700 €
	Cuisinier/Cuisinière	2 700 €
	Régisseur/Régisseuse de spectacles et d'évènementiel	2 700 €
	Ouvrier/Ouvrière de maintenance des bâtiments	2 700 €
	Agent de maintenance polyvalent	2 700 €

Les montants moyens de référence du CIA sont fixés comme suit :

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés, bibliothécaire, puéricultrice, éducateurs de jeunes enfants, professeur d'enseignement artistique.		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant moyen de référence du CIA (en €)
Groupe 1	Directeur/Directrice général(e) des services	1 278 €
Groupe 2	Directeur/Directrice finances et ressources humaines	1 134 €
	Référent/Référente santé et accueil inclusif	540 €
	Directeur/Directrice d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	324 €
	Directeur/Directrice de Médiathèque	960 €
Groupe 3	Directeur/Directrice enfance jeunesse	900 €
	Adjoint/Adjointe d'une structure multi-accueil	312 €
	Animateur/Animatrice Relais d'Information et Accueil Petite Enfance (RIAPE)	312 €
	Directeur/Directrice d'établissement d'enseignement artistique	Montant non défini à ce jour

### Catégorie B

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens, animateurs, auxiliaires de puériculture, rédacteurs, assistants d'enseignement artistique.</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant moyen de référence du CIA (en €)</b>
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	536 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	246 €
Groupe 2	Responsable CTM	507 €
	Coordinateur/Coordinatrice administrative enfance jeunesse	437 €
Groupe 3	Animateur/Animatrice enfance jeunesse	399 €
	Directeur/Directrice des espaces verts	477 €
	Responsable administrative Ecole municipale des arts	399 €
	Responsable artistique d'un établissement culturel	399 €
	Enseignant/Enseignante artistique	Montant non défini à ce jour

### Catégorie C

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant moyen de référence du CIA (en €)</b>
Groupe 1	Responsable service population	252 €
	Responsable service état civil	252 €
	Directeur/Directrice de communication	252 €
	Responsable centre de loisirs 3-6 ans	252 €
	Concepteur/Conceptrice paysagiste	252 €
	Opérateur/Opératrice en maintenance des véhicules et matériels roulants	252 €
	Directeur/Directrice d'établissement culturel	252 €
	Responsable des bâtiments	252 €
	Responsable des technologies informatiques et communication	252 €
	Coordinateur/Coordinatrice entretien des locaux - ACMO	252 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation de	240 €



	l'enfant	
	Agent de restauration	240 €
	Agent d'exploitation des équipements sportifs	240 €
	Assistante/Assistant de gestion administrative	240 €
	Assistant/Assistante éducatif petite enfance	240 €
	Aide assistant éducatif petite enfance	240 €
	Chargé/Chargée d'accueil en médiathèque	240 €
	Chargé/Chargée de la propreté urbaine	240 €
	Chargé/Chargée de la propreté des locaux	240 €
	Chargé/Chargée de réalisation de travaux voirie réseaux divers	240 €
	Chargé/Chargée de travaux espaces verts	240€
	Cuisinier/Cuisinière	240 €
	Régisseur/Régisseuse de spectacles et d'évènementiel	240 €
	Ouvrier/Ouvrière de maintenance des bâtiments	240 €
	Agent de maintenance polyvalent	240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

### ■ **23-03-16 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n° 22-07-17 et n° 22-11-13, un poste de rédacteur, d'animateur, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif avaient été ouverts sur la quotité de 75 % du temps plein pour permettre le remplacement de deux agents radiés des cadres de la collectivité au service Enfance Jeunesse et Vie Associative. Aucun recrutement n'est intervenu, les postes ayant été pourvu par voie de mutation interne. Il convient de les supprimer du tableau des effectifs.

Cette année, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade effectuées auprès du Centre de Gestion de la Loire et des radiations des cadres pour départ en retraite, il convient d'ouvrir :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 5 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe dont 2 à temps non complet à raison de 80 % et 80.77 % ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

De plus, la commune propose en commission paritaire, ouverte auprès du Centre de Gestion, des agents de la collectivité à la promotion interne au grade de rédacteurs, ingénieurs et agents de maîtrise. Si leur promotion est actée en commission, leur nomination ne pourra intervenir qu'à condition que le ou les grades concernés soient ouverts au tableau des effectifs de la Commune. Il convient d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'ingénieur ;

- 3 postes d'agents de maîtrise.

Enfin, il convient d'ouvrir un poste sur chacun des grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet à raison de 50 % du temps plein pour permettre de pallier au départ en retraite d'un agent de la médiathèque et la réorganisation de ce service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs suivant :

<b>Grades</b>	<b>Postes ouverts par délibération antérieure</b>	<b>Postes Pourvus au 31/03/2023</b>	<b>Postes ouverts au 01/04/2023</b>	<b>Dont TNC</b>
<b>Filière Administrative</b>				
Attachés principaux territoriaux	2	2	2	
Attachés territoriaux	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
Rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe		0		
Rédacteurs	1	0	1	
Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6	9	
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	7	5	6	1
Adjoints administratifs territoriaux	7	3	6	
<b>Filière Police Municipale</b>				
Chefs de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe				
Brigadiers chefs principaux	5	4	5	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieurs			1	
Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3	
Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe				
Techniciens				
Agents de maîtrise principaux	6	6	7	
Agents de maîtrise	1	1	4	
Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	13	9	18	2
Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	17	17	18	3
Adjoints techniques territoriaux	30	26	30	13
<b>Filière Sanitaire &amp; Sociale</b>				
Infirmiers				
Puéricultrices classe normale	1	1	1	1
Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	2	
Educateurs de jeunes enfants	2	2	2	

Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	7	7	7	
Auxiliaires de puériculture de classe normale	11	7	11	1
Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3	3	3	1
Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1	1	
<b>Filière Culturelle</b>				
Bibliothécaires principaux territoriaux	1	1	1	
Professeurs Enseignement artistique de classe normale	1	1	1	
Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11	11	8
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	4	4
Assistants d'enseignement artistique	6	3	6	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0		2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	3	2
Adjoint du patrimoine	3	3	4	4
<b>Filière Animation</b>				
Animateurs territoriaux principaux 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	
Animateurs territoriaux principaux 2 <sup>ème</sup> classe				
Animateurs territoriaux	2	1	1	0
Adjoint d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	
Adjoint d'animation territoriaux	20	15	20	16
<b>Emplois spécifiques</b>				
Médecin vacataire	1	1	1	
Vacataires études surveillées	6	1	6	
Vacataires animateurs Centre de Loisirs	5	0	5	
Apprentis	3	0	3	
Emplois aidés droit privé (contrats d'avenir – CAE...)	1	0	1	
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>150</b>	<b>209</b>	<b>60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## ■ **23-03-17 Administration Générale – Tennis Club – Convention d'objectifs IDCLUB**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de bien vouloir signer une convention d'objectifs IDCLUB avec le Tennis Club de Saint-Priest en Jarez, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Tennis et le Comité Départemental de Tennis de la Loire. Cette convention définit les objectifs du projet éducatif et sportif du Tennis Club de Saint-Priest en Jarez et la manière dont le Tennis Club pourra être accompagné par les autres parties.

La Commune de Saint-Priest en Jarez s'engage à mettre à disposition les infrastructures dans le cadre d'une convention et à soutenir au mieux de ses possibilités le club dans la mise en œuvre de son projet associatif.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

## **QUESTIONS DIVERSES**

***Un débat s'engage entre les élus.***

***La séance est levée à 20 h 45.***

- **23-03-01 Finances – Approbation des comptes de gestion 2022 Commune et service des pompes funèbres**
- **23-03-02 Finances – Compte administratif 2022 – Commune**
- **23-03-02 bis Finances – Compte administratif 2022 – Service des pompes funèbres**
- **23-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2022**
- **23-03-04 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2023**
- **23-03-05 Finances – Budget primitif 2023 : avance remboursable du Budget des pompes funèbres au budget principal**
- **23-03-06 Finances – Budget de la Commune : autorisation de programme pluriannuel et crédits de paiement – Extension – Réhabilitation école Jules Ferry**
- **23-03-07 Finances – Budget primitif 2023 – Commune**
- **23-03-07 bis Finances – Budget primitif 2023 – Service des pompes funèbres**
- **23-03-08 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2023**
- **23-03-09 Finances – Subventions aux associations – Année 2023**
- **23-03-10 Finances – Subvention – Convention financière avec l'association Comité des Œuvres Sociales (COS)**
- **23-03-11 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**
- **23-03-12 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2022**
- **23-03-13 Administration Générale – Mutuelle communale – Convention avec AXA France**
- **23-03-14 Administration Générale – Projet de convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole**

- 23-03-15 Personnel Communal – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour n° 7
- 23-03-16 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 23-03-17 Administration Générale – Tennis Club – Convention d'objectifs IDCLUB

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 <sup>e</sup> Adjointe, Secrétaire de séance	